

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M_2026_0032-DE

S²LO

SÉANCE DU 24 / 06 / 2026

Date de la convocation :
17 / 06 / 2026

Date d'affichage :
17 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT
M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Vanessa ALEMPS

ÉCLAIRAGE PUBLIC – IMPLANTATION D'UN LAMPADAIRE SOLAIRE AUX ABORDS DU TRÉLACH'

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal, L. 2122-21, relatif aux attributions du maire, et L. 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire une partie de ses attributions, et 2122-23 relatif aux conditions d'exercice de cette délégation ;

VU la demande formulée par Mme Amélie VALLET, propriétaire du restaurant *Le Trélach'*, sollicitant l'implantation d'un point d'éclairage public aux abords de son établissement ;

VU l'absence d'éclairage public dans la rue concernée, générant un risque pour les usagers, clients, promeneurs et habitants ;

VU l'avant-projet du SIDEC n° IN 2026-07-012, d'un montant de 9 661,04 € TTC, correspondant à la fourniture et à la pose de deux lampadaires solaires autonomes ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans un objectif de sécurisation de la voirie, notamment pour les usagers circulant aux abords du restaurant, et qu'il peut à ce titre faire l'objet d'une demande de subvention DETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Accord de principe et validation du devis

APPROUVE l'implantation de deux lampadaires solaires autonomes aux abords du restaurant *Le Trélach'*, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

VALIDE l'avant-projet du SIDEC n° IN 2026-07-012, d'un montant de 9 661,04 € TTC, accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

ARTICLE 2 : Subvention DETR

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR au titre de la sécurisation de la voirie, afin de financer tout ou partie de l'opération.

ARTICLE 3 : Exécution

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme, Philippe PERCIOT, Maire*

